

**AMENAGEMENT DES ITINERAIRES DU SCHEMA REGIONAL DES VELOURUTES (SRV)
REGLEMENT D'INTERVENTION**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1111-10, et L4221-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 23 octobre 2009 adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes modifié par la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 31 janvier et 1^{er} février 2013,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement d'attribution des aides de la Région des Pays de la Loire.
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 30 avril 2020 approuvant le nouveau règlement d'intervention « Aménagements des itinéraires cyclables du Schéma régional des Véloroutes »,

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à développer les aménagements cyclables pour la pratique du tourisme à vélo en Pays de la Loire.

La Région propose un soutien à la création, à la sécurisation et à la modernisation des itinéraires cyclables inscrits au Schéma régional des véloroutes (SRV).

Avec désormais 3 200 km d'itinéraires inscrits au SRV et 2 700 km réalisés (32% en site propre), la région des Pays de la Loire offre un réseau d'itinéraires cyclables bien structuré autour de deux Eurovéloroutes (EV1 « La Vélodyssée », EV6 « La Loire à Vélo ») et des véloroutes nationales (« La Vélo Francette », « La Vallée du Loir à Vélo » ...).

Ce dispositif prévoit :

- 1- Le soutien aux projets de création, de sécurisation, de modernisation et l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des voies cyclables inscrites au SRV pour les projets d'un montant supérieur à 100 000 €.
- 2- L'aménagement des aires d'arrêt vélo avec le développement des services.

BENEFICIAIRES

Les collectivités territoriales et leurs groupements.

NATURE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- les études de maîtrise d'œuvre.
- les travaux spécifiques à l'emprise de l'itinéraire (voirie et ouvrages) ainsi que les aires d'arrêt de « La Loire à Vélo », « La Véloodyssée », « La Vélo Francette », « La Véloscénie », « La Vallée du Loir à Vélo », les véloroutes V44 et V45, signalisation directionnelle, plantations...

Ne sont pas éligibles :

- les acquisitions foncières,
- l'entretien et les travaux courants de voirie de moins de 100 000 €.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITE

Les projets d'itinéraires cyclables doivent correspondre à des itinéraires inscrits au SRV et ainsi présenter un réel intérêt touristique (découverte patrimoniale, proximité d'hébergements touristiques...).

Les projets d'itinéraires locaux à vocation utilitaire principale ne s'inscrivent pas dans le présent dispositif mais leur soutien par la Région peut être envisagé dans le cadre des Contrats Territoires-Région.

Sur le plan technique, ces itinéraires doivent répondre aux critères du Schéma national des véloroutes :

- être sécurisés : les modalités d'une éventuelle cohabitation avec les véhicules motorisés ou l'intersection avec les voies motorisées devront être traitées,
- être jalonnés : le dispositif de jalonnement retenu s'appuiera sur la réglementation nationale en vigueur,
- être accessibles au plus grand nombre et à la plus large gamme possible de vélos (VTC, vélo de ville...). Ils disposeront par conséquent du revêtement le plus roulant possible en fonction des caractéristiques et contraintes locales. Une accessibilité maximale aux personnes à mobilité réduite devra être recherchée sur l'ensemble des projets. Par ailleurs, les modalités de cohabitation avec les autres usagers (piétons, rollers, cavaliers...) devront également être traitées en concertation avec les associations d'usagers.

Les modalités d'entretien devront également être explicitées dans le dossier.

Des services aux clientèles touristiques méritent aussi d'être renforcés et adaptés sur certains itinéraires structurants tels que :

- L'aménagement des aires d'arrêt vélo sur « La Loire à Vélo », « La Véloodyssée », « La Vélo Francette », « La Véloscénie », « La Vallée du Loir à Vélo », les véloroutes V44 et V45 avec des stationnements sécurisés, le développement des services (panneaux Relais Information Services (RIS), accessibilité, aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite, stations de gonflage...),
- L'accessibilité de certaines sections des itinéraires structurants aux personnes à mobilité réduite.

MONTANT DE L'AIDE

- Aménagement des itinéraires cyclables :

Projets de création, sécurisation ou modernisation d'itinéraires cyclables inscrits au SRV	- Taux maximum de 25 % de la dépense éligible - aide maximale de 500 000 € par projet (sauf projets exceptionnels)
Projet d'aménagement d'aires d'arrêt de « La Loire à Vélo », « La Véloodyssée », « La Vélo Francette », « La Véloscénie », « La Vallée du Loir à Vélo », les véloroutes V44 et V45	- Taux maximum de 25% de la dépense éligible (aide maximale de 50 000 € par projet, sauf cas exceptionnels).

- Développement de boucles littorales

Le tourisme littoral constitue un axe prioritaire du SRDTL et l'intérêt du développement de boucles cyclables du littoral vers l'intérieur a été identifié.

Ces boucles cyclables littorales pourront bénéficier d'un soutien régional dans le cadre des Contrats Territoires-Région d'une part et d'autre part au titre du soutien aux itinéraires cyclables inscrits au SRV. Au vu de la grande diversité des coûts d'aménagement des itinéraires, le niveau d'intervention régional sera étudié selon la nature du projet.

- Développement des services aux usagers :

Implantation des panneaux Relais Informations Services « La Loire à Vélo »

- prise en charge à 100 % par la Région de la réalisation du fond de décor du RIS (cartographie, textes et travaux de conception par une agence spécialisée),
- financement régional à hauteur de 50 % du coût d'impression, d'achat du mobilier support et de la pose (pour un montant maximal de 12 000 € HT par an).

L'entretien du panneau restera à la charge des maîtres d'ouvrage, sans soutien régional.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande d'aide doit être déposé sur le portail des aides régionales : <https://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/aides-regionales/aides-regionales-themes/action-economique/actu-detaillee/n/velo-amenagement-des-itineraires-du-sr3v/>

Pour plus de renseignements : tourisme@paysdelaloire.fr ou Tél : 02.28.20.53.43